

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Délibération n° : DCM-2024-044

Matière 7.1.2

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérvivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Paul Nerrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	218 423,34 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	205 533,48 €
Résultat 2023 : -	12 889,86 €
R002 résultat antérieur :	949 869,25 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	936 979,39 €
Dépenses d'investissement 2023 :	1 588 655,64 €
Recettes d'investissement 2023 :	796 466,25 €
Résultat 2023 : -	792 189,39 €
R001 résultat antérieur :	729 565,47 €
Résultat d'investissement à reporter : -	62 623,92 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU le compte administratif 2023 du budget annexe « bâtiments »,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « bâtiments »,

VU l'avis du bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **AFFECTE** les résultats 2023 du budget annexe « bâtiments » comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 200 000 € ;
 - Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 736 979,39 ;
 - Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = 62 623,92 €.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.